



COMMUNE DE CHAUX

Budget : note de présentation

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisés pour l'année 2017. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le conseil, approuve les opérations de recettes et de dépenses pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2017.

Le compte administratif 2017 a été voté le 11 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes réelles nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux de 2017.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (logements, salle des fêtes, bois...), aux impôts locaux, aux dotations et subventions versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 618 975 €

1) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 :

Taxe d'habitation : 7.17 %

Foncier bâti : 9.62 %

Foncier non bâti : 21.66 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 197 066 €

2) Les dotations de l'Etat.

Les dotations s'élèvent à 118 655 €

3) Les diverses prestations à la population s'élèvent à 303 254 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 938 737.65 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- *en recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Les recettes d'investissement 2017 représentent 374 097.68 €

- *en dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création

Les dépenses d'investissement 2017 représentent 383 630 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a - Recettes de fonctionnement :	618 975 €
- Dépenses de fonctionnement :	938 737.65 €
b - Recettes d'investissement :	374 097.68 €
- Dépenses d'investissement :	383 630 €
c – Endettement au 31/12/2017 :	853 943 €

Fait à Chaux le 11 avril 2018

Le Maire,

André PICCINELLI

